

PLAN DE DELIMITATION DU SENTIER N° 37 A SUPPRIMER



Vu pour être annexé à notre délibération du :
1er septembre 2025

Par le Conseil communal
La Directrice générale,
Stéphanie DENIS

La Bourgmestre f.f.,
Delphine MONNOYER
- DAUTREPPE





NOTE DE JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DU SENTIER REPRIS A L'ATLAS DES CHEMINS VICINAUX AU REGARD DES COMPETENCES DEVOLEUES A LA COMMUNE

Le sentier communal concerné n° 37 qui est repris actuellement à l'Atlas des chemins vicinaux démarre à la rue Emile Lorent, aurait traversé la pâture privée située entre les numéros 18 et 20 pénétrerait dans le bois jusqu'au sentier n° 35 qui, d'un côté, rejoint la rue Nouvelle et de l'autre, rejoint le halage de la Sambre. La demande de suppression est justifiée sur base des compétences dévolues à la Commune ainsi :

1. Salubrité et propreté

Le passage du public au travers d'un bois et d'une pâture où paissent des animaux perturberait l'exploitation agricole de la pâture et dérangerait la faune forestière (présence d'animaux, dégradations liées aux déchets, piétinement des sols, etc.).

Ce passage représente des risques sanitaires liés à l'interaction entre les usagers du sentier et les animaux d'élevage et la faune sauvage.

2. Sécurité et tranquillité publique

Ce chemin n'est matériellement pas tracé. Il est inexistant. Les piétons devraient emprunter une partie plus escarpée, peu praticable qui représenterait un risque d'accidents.

Vu son inutilisation depuis plusieurs décennies, ce sentier ne fait l'objet d'aucun entretien, ni d'aucune surveillance par la commune ce qui nuit à sa sécurité.

Le maintien de ce tracé à l'Atlas inciterait les promeneurs à pénétrer des propriétés privées, sans autorisation au prétexte de rouvrir des sentiers disparus, ce qui nuit à la sécurité du voisinage.

Les troubles qui pourraient résulter de la mauvaise interprétation ou compréhension du statut juridique d'un chemin matériellement disparu nuisent à la tranquillité publique.

3. Commodité et convivialité du passage

Des itinéraires alternatifs plus accessibles, sécurisés, entretenus et aménagés existent dans les environs immédiats, assurant ainsi la continuité du réseau de mobilité douce.

L'itinéraire du sentier n° 35 et le chemin n° 30 qui existent en fait et sont empruntés par les promeneurs longe l'ancien bras de Sambre, rejoint la rue Juste Chaput, à une centaine de mètres du sentier n° 37 et offre une alternative plus commode et conviviale ; le passage y est large et dégagé.